

Le Journal Officiel

Lois et Décrets

BILAN DE LA CARTE SANITAIRE DE LA CHIRURGIE CARDIAQUE

(Application de l'article R. 712-39-1 du code de la santé publique)

Période du réception des demandes : du 1er mars 30 avril 2004

ZONE SANITAIRE	BESOINS (a)	NOMBRES D'APPAREILS autorisés (b)	BILAN 0 : besoins satisfaits + : excédent - : déficit	DEMANDES nouvelles recevables
France entière	70	69	-1	OUI

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.

Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication sur papier du *Journal Officiel*.

<http://www.hosmat.fr>